



Envoyé en préfecture le 26/01/2017  
Reçu en préfecture le 26/01/2017  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20170117-2017\_01\_21-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 Janvier 2017**

2017-01-21

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 17 Janvier 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 11 Janvier 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela  
CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane  
CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Jean-Frédéric OUVRY à Mme Manuela  
CHARTIER, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,  
M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

:

**Objet : Modalités de désignation des membres de la « CLECT ».**

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes et  
ses communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil  
municipal devant disposer d'au moins un représentant. La loi ne fixant aucune autre règle quant à la composition de  
la CLECT, il appartient au Conseil communautaire de la préciser.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**FIXE** à 8 le nombre de membres de la CLECT : 1 pour Ardon, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-  
en-Villette, Ménestreau-en-Villette, et Sennely ; 2 pour La Ferté Saint-Aubin.

**PROPOSE** à chaque Conseil Municipal de désigner le ou les délégués **avant le 15 avril 2017.**

Le Président  
Jean-Paul ROCHE